

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 3 mai 2010

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU,
Mme CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoints.

Mme MAYET, M. MASCIANICA, Mme CHEVALIER, M. AYMARD, Mme RIQUE, M. GENTIL, Mme PENON, MM. POTTIER, PERROCHON, Mme DE MONTETY, M. POIRIER, Mme MAAREK, M. ROBIN,
Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

Mme TORNIER qui a donné pouvoir à M. COSNIER

Mme MALVAULT

M. BONNAMY qui a donné pouvoir à M. DEHUREAUX

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 28

Mme RIQUE est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 26 Avril 2010

M. COSNIER informe les membres du Conseil Municipal que la date de la Commission Générale (réunion à huit clos, sans compte-rendu ni délibération, où des points importants sont à étudier), initialement prévue le 28 mai 2010 est reportée au Vendredi 4 juin à 18h30, en raison du Marché nocturne de printemps.

Il rappelle que Fête de la MJC a lieu, également, le vendredi 4 juin.

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2010

Cette question n'étant pas mentionné à l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2010 est différée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

434 au 15 mars 2010 (242 hommes – 192 femmes)

434 au 15 avril 2010 (243 hommes – 191 femmes)

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 400 000 €

La commission des finances réunie le 28 avril 2010 examiné les offres des établissements bancaires ci-après :

CREDIT MUTUEL

Durée	15 ans	20 ans
Taux fixe	3,70 %	3,75 %
Montant d'une échéance	2 905,64 €	2 376,05 €
Total des intérêts	123 015,85 €	170 363,55 €
Amortissement	Progressif	Progressif

DEXIA

Durée	15 ans	20 ans
Taux fixe	3,62 %	3,87 %
Montant d'une échéance	L'établissement a fait une proposition qui ne répond pas au cahier des charges dans la mesure où la demande portait sur un amortissement progressif.	
Total des intérêts		
Amortissement	Constant	Constant

CAISSE D'EPARGNE

Caractéristiques		
Durée	15 ans	20 ans
Taux fixe	3,37 %	3,67 %
Montant d'une échéance	2 843,92 €	2 366,27 €
Total des intérêts	111 905,60 €	167 904,80 €
Amortissement	Progressif	Progressif

Mme COUSTENOBLE explique que la Commission des Finances, réunie le 28 avril, a opté pour la proposition de la Caisse d'Épargne.

La délibération suivante est prise :

Après avoir pris connaissance des propositions des Établissements financiers,

Après délibération, le Conseil Municipal de CHATEAU-RENAULT, à la majorité :

➤ **DECIDE**

ARTICLE 1 :

Pour financer l'investissement 2010, la Commune de CHATEAU RENAULT contracte auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre un emprunt de 400 000 € au taux fixe mensuel de 3,67%, dont le remboursement s'effectuera en 240 échéances (20 ans). Le mode d'amortissement du capital est progressif et les intérêts sont calculés en exact/360.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de CHATEAU RENAULT est autorisé à signer le contrat de prêt.

ARTICLE 3 :

La Ville de CHATEAU RENAULT décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS MARTINEAU

Afin d'améliorer le carrefour des rues Ernest Bellanger et Marceau, la municipalité avait accepté il y a plusieurs années de céder une surface de 34 m² de la parcelle AN 223 au propriétaire riverain (31 rue Marceau) qui avait pu ainsi agrandir sa cour, tandis que la commune avait intégré les 31 m² restant à la voirie.

Cet accord, resté oral, doit aujourd'hui être régularisé.

Ainsi, les 34 m² (nouvelle parcelle AN 486) seraient cédés aux consorts Martineau pour la somme de 340,00 €, soit 10,00 € le m².

Les consorts Martineau prendraient en charge les frais de géomètre et de notaire. La commune intégrerait les 31 m² restant (nouvelle parcelle AN 487) au domaine public communal.

M. COSNIER explique que le terrain se situe en bas du Pichon et que cette opération n'avait jamais été régularisée, depuis de longues années.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et pièces afférentes à la vente de 34 m² de la parcelle AN 223 (nouvelle parcelle AN 486) aux consorts Martineau dans les conditions exprimées ci-dessus, et à demander au service du Cadastre l'intégration des 31 m² restant (nouvelle parcelle AN 487) dans le domaine public communal.

RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

Mme GOMBERT, informe que dorénavant, conformément à la loi du 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé «ratios promus-promouvables», est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Le Comité Technique Paritaire, s'est réuni le 29 avril 2010 afin de donner son avis sur le ratio promus-promouvables pour l'année 2010.

Mme GOMBERT donne lecture d'une note complémentaire, suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 29 avril 2010 :

Contexte législatif :

Lors de la refonte des cadres d'emplois de catégorie C au 1^{er} janvier 2007, un examen professionnel avait été instauré comme une des conditions statutaires à l'avancement de grade en échelle 4.

Depuis un décret du 29 décembre 2009, une nouvelle voie d'avancement de grade permet à aux agents remplissant plusieurs conditions de passer de l'échelle 3 à l'échelle 4 sans examen professionnel.

Les conditions pour l'agent sont :

- avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade
- compter 10 ans de services effectifs dans leur grade.

La condition pour la collectivité est que le nombre de nomination prononcée au titre de l'examen professionnel ne pourra être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées de l'année.

Une fois ces conditions remplies, il convient de prévoir l'avancement dans le cadre du dispositif de ratios promus/promouvables de la commune.

Pour mémoire, la commune compte trois types d'avancement :

- 1/ Premier grade d'avancement (échelle 3 à échelle 4) avec examen professionnel :
ratio de 75 %
- 2/ Deuxième grade d'avancement sans examen professionnel pour les catégories C
et avec examen professionnel pour les catégories B et A : ratio de 55 %
- 3/ Troisième grade d'avancement pour les catégories C et deuxième grade d'avancement
pour les catégories A et B : ratio de 50 %.

Lors du CTP du 29 avril, les membres ont proposé à l'unanimité d'insérer dans le premier type d'avancement la possibilité d'évoluer de l'échelle 3 à l'échelle 4 sans examen professionnel pour les agents remplissant les conditions requises énumérées supra.

Mme GOMBERT explique qu'en 2009 le ratio adopté pour le 1^{er} type d'avancement avait été fixé à 75 %.

Le ratio de 75 % a également été décidé, cette année, pour les Agents n'ayant pas l'examen professionnel.

Il est précisé que les conditions sont très restrictives : 10 ans de service et avoir atteint le 7 échelon, d'autre part il est nécessaire pour la collectivité qu'un agent ait réussi l'examen professionnel pour pouvoir ouvrir deux postes, ce qui est le cas pour cette année.

Mme GOMBERT confirme que cela permet aux agents qui n'ont pas l'examen et qui étaient au même plafond depuis longtemps, de bénéficier d'un avancement.

La délibération suivante est prise :

Lors du CTP du 29 avril, les membres ont proposé à l'unanimité d'insérer dans le premier type d'avancement la possibilité d'évoluer de l'échelle 3 à l'échelle 4 sans examen professionnel pour les agents remplissant les conditions requises énumérées supra.

Ainsi, les avancements se distinguent de la manière suivante :

◆ 1 – premier type d'avancement

- ✓ Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2^{ème} Classe à Adjoint de 1^{ère} Classe.
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B.
- ✓ Premier Grade d'avancement sans Examen Professionnel pour les adjoints de 2^{ème} classe

◆ 2 – Deuxième type d'avancement

- ✓ Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1^{ère} Classe à Adjoint Principal de 2^{ème} Classe par exemple.
- ✓ Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-champêtre et d'Agent de Maîtrise.
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- ✓ Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

◆ Troisième type d'avancement

- ✓ Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2^{ème} Classe à Adjoint Principal de 1^{ère} Classe.
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- ✓ Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

		Nombre d'agents remplissant les conditions			
		= ou > 20	de 10 à 19	de 5 à 9	de 1 à 4
1	Premier type d'avancement	15 %	30 %	50 %	75 %
2	Deuxième type d'avancement	12 %	24 %	40 %	55 %
3	Troisième type d'avancement	10 %	20 %	35 %	50 %

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SUIT l'avis du Comité Technique Paritaire**, à savoir d'insérer dans le premier type d'avancement la possibilité d'évoluer de l'échelle 3 à l'échelle 4 sans examen professionnel pour les agents remplissant les conditions requises énumérées supra.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Comme tous les ans, sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers suivants :

25 emplois d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe
1 emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe (*musée du cuir*)

M. DEHUREAUX demande quelles tâches sont concernées.

Mme GOMBERT explique qu'il s'agit d'emplois pour le camping (entrées et entretien), l'entretien de la piscine, du CLSH, ainsi que des emplois aux services techniques et aux espaces verts.

CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ESPACES VERTS Commune / Communauté de Communes

Mme GOMBERT informe que la présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation des services « espaces verts » communautaire et de la Ville de Château-Renault.

En effet, afin de résoudre divers problèmes de gestion auxquels la Communauté de Communes est confrontée, tels que :

- *l'encadrement des agents (difficile de contrôler le travail effectué et de savoir s'il est réalisé avec qualité, car la Communauté de Communes manque en interne, de compétences techniques dans ce domaine),*
- *l'effectif communautaire (certains travaux nécessitent une équipe pour être réalisés : la Communauté de Communes est donc limitée dans la nature des tâches à confier),*
- *la périodicité (les espaces verts ne demandent pas de l'entretien de manière intense suivant les saisons. Les périodes hivernales sont en général plus calmes),*

- *l'investissement dans du nouveau matériel (les outils que la Communauté de Communes possède sont insuffisants voire inadaptés, car le matériel qui a été acquis est non professionnel. Le rapport entre le coût du matériel et le nombre d'agents qui l'utilisent ne permet pas une utilisation optimale).*

La Communauté de Communes propose de mettre à disposition de la Ville de Château-Renault son service « Espaces verts » composé de deux agents pour une quotité de **3 214 heures par an**.

En contrepartie, la Ville de Château-Renault devra quant à elle, mettre à disposition de la Communauté de Communes du Castelrenaudais une partie de son service « Espaces verts » composé de 9,5 équivalents temps plein + 2 équivalents temps plein (personnel communautaire) pour une quotité de **2 675 heures par an** (nombre d'heures déterminé suite à une étude réalisée entre les services de la Communauté de Communes et de la Ville de Château-Renault, en fonction de la taille des espaces verts communautaires à entretenir au 1^{er} mai 2010).

La Communauté de Communes mettra l'intégralité de son matériel à disposition de Ville (ex : véhicule léger, remorque...) et elle participera à hauteur de 500 € annuels pour l'acquisition du matériel communal.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 10 mai 2010.

M. COSNIER précise que ce projet n'a jamais été mené jusqu'à son terme.

Un seul agent était affecté au service et, une seconde personne a été embauchée récemment à la Communauté de Communes.

D'autre part le matériel n'était pas complet et il aurait été ridicule d'acheter du matériel en double alors que certains travaux peuvent être réalisés en mutualisant.

Cette mutualisation permettra en outre, aux agents de la Communauté de Communes de faire face à des travaux pour lesquels ils n'avaient pas forcément les compétences et les autorisations.

De nouveaux besoins dans le domaine espaces verts pourraient également être créés, à terme, si d'autres équipements venaient à être créés (micro crèche, ...).

La convention concerne la mise à disposition des agents mais également des véhicules et du matériel.

M. COSNIER explique qu'il était plus simple de mutualiser avec Château-Renault compte tenu de la proximité, du fait que nous avons un service rodé, étoffé, du personnel qualifié et qui possède un matériel et des locaux, bien que d'autres communes de la Communauté aient souhaité participer à cette mutualisation.

Cela pourra certainement se faire avec certaines communes ultérieurement.

Il ajoute que certaines situations ubuesques seront ainsi résolues.

Un point sera fait dans un an à propos des quotas horaires et d'usure du matériel.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** un Adjoint à signer la convention de mutualisation des services avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais représentée par son Président.

FORMATION DU PERSONNEL

○ **CACES Engins de chantier catégorie 4**

Deux agents souhaitent participer à ce stage qui aura lieu du 9 au 11 juin 2010 à METTRAY

Le coût total de cette formation s'élève à 1.683,97 € TTC.

○ **Préparation à l'habilitation électrique du personnel non électricien H0B0**

Six agents souhaitent participer à ce stage qui aura lieu les 19 et 20 mai 2010 au Centre Technique Municipal (rue Velpeau).

Le coût total de cette formation s'élève à 2.009,28 € TTC.

○ **Recyclage S.S.T.**

Le dernier recyclage des agents formés aux gestes de secourisme date du 16 décembre 2008. Une nouvelle session doit avoir lieu avant le mois de décembre 2010.

Le coût de cette formation (sur site, pour 10 agents) est de 627,90 € TTC.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les conventions de formation à intervenir.

AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE ANDRÉ BAUCHANT

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de janvier à juin 2010.

Le montant de la redevance s'élève à 20.927,99 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «UNION CYCLOTOURISME RENAUDINE»

Le 9 mai 2010 l'association Union Cyclotourisme Renaudine organise un grand rassemblement de cyclotouristes sous la forme de 2 challenges que sont :

Le challenge du CENTRE. Cette épreuve est protégée pour ce jour. Dans notre région, aucun club affilié à la FFCT n'est autorisé à organiser une manifestation de ce type. Cela doit avoir pour effet d'amener un nombre très important de pratiquants sur notre commune. 4 circuits routes sont proposés, au choix, sur des distances allant de 42 à 118 km (le matin). De la même manière les adeptes du VTT peuvent choisir entre 3 circuits mesurant entre 15 et 45 km (le matin). L'après midi la place est laissée au cyclo-découverte.

Le challenge JEFFREDO. Il consiste, pour le cyclotouriste, à se rendre à Château-Renault en partant du siège de son club. Chaque kilomètre parcouru rapporte 1 point par participant. Afin d'organiser cette concentration de cyclotouristes, l'Union Cyclotourisme Renaudine sollicite un soutien auprès de la municipalité. Ce soutien comprend, entre autre, la mise à disposition de la salle de spectacle et du déambulatoire de la «Tannerie» au prix de 115,50 € convenu pour la location aux associations de la ville.

Compte tenu que cette manifestation concourt directement ou indirectement à faire connaître Château-Renault et ses environs, il est souhaité qu'une subvention exceptionnelle dont le montant sera égal à la location de la « Tannerie » soit accordée à l'association.

M. BOUMARAF ajoute qu'il y également une mise à disposition de personnels et de matériel.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 115,50 € à l'association «Union Cyclotourisme Renaudine».

CONVENTION DE GESTION DU MUSEE DU CUIR ET DE LA TANNERIE

M. VANNIER informe que le Musée du Cuir et de la Tannerie a été créé en 1978 et installé depuis 1985 dans l'ancienne tannerie Tenneson. Son fonctionnement repose sur la base d'une collaboration entre la Ville de Château-Renault, propriétaire des locaux, employeur depuis 1988 du personnel du musée et maître d'ouvrage du projet de développement, et l'Association des Amis du Musée du Cuir et de la Tannerie (AAMCT) qui participe à l'animation, la communication du musée et à la gestion de la billetterie. Les seuls documents officialisant un accord entre les deux parties consistent en deux délibérations du Conseil Municipal relatives à l'occupation temporaire des locaux municipaux par l'association, et prises en décembre 1981 puis en janvier 1987.

En l'absence de documents contractuels relatifs à la gestion du musée et à la gestion des collections, et afin de clarifier les rôles et attributions des deux parties, la Ville de Château-Renault a proposé depuis 2003 plusieurs projets de convention visant à régulariser la situation juridique du musée.

Compte tenu des investissements municipaux et du caractère public de l'établissement, le Musée du Cuir et de la Tannerie est intégré au sein du service patrimoine municipal.

Afin que la Ville de Château-Renault et l'AAMCT puissent œuvrer en commun au rayonnement du musée, une convention de gestion a de nouveau été soumise à étude et un accord de principe a été donné par chacune des parties. Ce document définit le statut du

musée, le cadre de fonctionnement en matière de gestion des collections, de gestion des locaux, et fixe les conditions d'exploitation de la structure.

Ces mesures annulent de fait les délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 1981 et du 1^{er} Janvier 1987 au centre culturel Le Balzac.

M. COSNIER explique la convention a été signée le 27 avril 2010.

La convention n'a pas été transmise par le service et n'a donc pu être distribuée ce soir aux Conseillers.

M. COSNIER propose de reporter le vote.

Mme CHOMIENNE fait remarquer qu'il y a très longtemps que ce projet est en suspend.

M. COSNIER explique que cette convention a été remodelée plusieurs fois et que grâce à l'action conjointe de l'association et de la municipalité, il a été possible de la finaliser.

L'entité juridique « Musée » n'existait pas officiellement.

Il existait d'une part l'association « Les amis du musée du cuir et de la tannerie » et d'autre part la municipalité propriétaire des bâtiments et d'une partie des collections, chargée du fonctionnement (éclairage, téléphone) et de l'entretien des bâtiments.

L'entité « Musée » est dorénavant définie dans cette convention.

Le musée est considéré comme un service municipal dont nous avons la propriété et l'entretien, l'association quant à elle, est chargée des animations, de la communication et de l'encaissement des recettes.

M. COSNIER demande aux Conseillers Municipaux de faire confiance à l'association des Amis du Musée du Cuir puis à la Municipalité afin d'éviter un report de cette question.

Il ajoute qu'un comité de gestion a été créé. Ce comité paritaire (3 personnes de l'association, de la municipalité et du musée), se réunit tous les mois. Toutes les décisions sont prises en commun.

M. COSNIER propose aux Conseillers de l'autoriser à signer la convention et lorsqu'ils auront reçu la convention, si un élément demandait une explication, la question serait revue lors de la prochaine réunion de conseil ou lors de la commission générale.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention de gestion du Musée du Cuir et de la Tannerie.

ANIMATION DU PATRIMOINE : Proposition de tarifs de visite

M. VANNIER explique que dans le cadre des animations du patrimoine de la Ville, des visites guidées sont proposées pour l'année 2010 :

- ✓ Visites-découvertes (circuits) de la Ville,
- ✓ Visites thématiques ponctuelles (site du château, église, atelier de serrurerie Mercier),

Ces prestations seront effectuées par le chargé du patrimoine.

En dehors des manifestations nationales pour lesquelles ces visites sont proposées gratuitement (Journées du patrimoine de Pays, Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux Jardins) et de certaines visites de scolaires (gratuité exceptionnelle accordée une fois par an pour les établissements scolaires de la Ville), il est proposé une tarification (voir tableau ci-joint) pour les visites programmées ou réalisées sur demande (dans ce dernier cas elle concerne uniquement les groupes à partir de 15 personnes), impliquant la création d'une régie de recettes propre à ces prestations.

M. VANNIER signale aux Conseillers que les tarifs en leur possession ne sont plus d'actualité. Il donne lecture des nouveaux tarifs.

Mme CHOMIENNE demande s'il y a une différence de tarif pour les élèves du collège A. Bauchant, s'ils habitent Château-Renault ou le canton.

M. VANNIER répond que le tarif est le même.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture-Communication,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** les tarifs proposés, ci-annexés.

ANIMATION DU PATRIMOINE : Création d'une régie de recettes

Afin de percevoir les recettes des visites guidées organisées par le service Patrimoine, l'agent chargé de cette tâche doit être titulaire d'une régie de recettes qu'il convient de créer.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint Culture-Communication

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à créer une régie de recettes auprès du Service Patrimoine pour l'encaissement des recettes perçues lors des visites guidées.

LICENCE D'EXPLOITANT DE LA TANNERIE **LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

La mise en place d'une saison culturelle municipale modifie notre statut d'entrepreneur occasionnel (six représentations au maximum et/ou pratique amateur) en statut de diffuseur de spectacles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par délégation du Préfet, est l'autorité compétente pour instruire la demande de licence d'entrepreneur de spectacles :

- **Licence de 1^{ère} catégorie** : exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques

- **Licence de 3^{ème} catégorie** : diffuseur de spectacles

Ces deux licences sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable.

M. VANNIER explique que cela concerne l'accueil des différentes compagnies ou associations dans le cadre des spectacles de la saison culturelle.

Pour répondre à M. DEHUREAUX, M. VANNIER explique que le Service Culturel est considéré comme entrepreneur, diffuseur de spectacles et ajoute qu'il s'agit d'un renouvellement.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à renouveler sa demande de licence de 1^{ère} catégorie pour la Tannerie, le Centre Rencontre et l'église Saint André et à en être le titulaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à renouveler sa demande de licence de 3^{ème} catégorie et à en être le titulaire.

TARIF ACCUEIL ALSH ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Lors de sa séance du 18 janvier 2010, le Conseil Municipal de Château-Renault a délibéré en faveur de l'élargissement de la plage horaire des accueils périscolaires et péri ALSH : le matin de 7h15 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30.

Cet élargissement s'accompagne d'une facturation à la demi heure (une demi heure entamée est due) pour les familles alors que la facturation était auparavant horaire (1,55 € par heure sur le principe d'une heure entamée est due).

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint à l'Animation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tarif de 0,77 € pour une demi-heure de présence, pour les accueils périscolaires et péri ALSH.

DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

◆ BUDGET EAU

Section investissement

Dépenses

Art. 2762	Paiement TVA	- 30 000,00 €
Chapitre 041 Art. 2762	Paiement TVA	+ 30 000,00 €

Recettes

Art. 2315	Récupération TVA	- 30 000,00 €
Chapitre 041 Art. 2315	Récupération TVA	+ 30 000,00 €

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

◆ BUDGET ASSAINISSEMENT

Section fonctionnement

Dépenses

Art. 673	Titre annulé	+ 10 600,00 €
----------	--------------	---------------

Recettes

Art. 7068	Autre redevance	+ 10 600,00 €
-----------	-----------------	---------------

Section investissement

Dépenses

Art. 1641	Remboursement emprunt	+ 190,63 €
Art. 2762	Paiement TVA	- 30 633,00 €
Chapitre 041 Art. 2762	Paiement TVA	+ 30 633,00 €

Recettes

Art. 13111	Subvention	+ 190,63 €
Art. 2315	Récupération TVA	- 30 633,00 €
Chapitre 041 Art. 2315	Récupération TVA	+ 30 633,00 €

QUARTIER DES COMMUNES :

Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire

Le quartier des Communes se situe au centre du périmètre défini par la rue de la République, la Brenne, l'avenue du Maine et la rue des Marais.

L'aménagement du quartier des Communes répond aux objectifs énoncés par l'étude Ville Moyenne et complétés au cours de la mise au point du projet :

- création d'un axe nord-sud réservé aux piétons entre la rue de la République et le siège de la Communauté de Communes.
- création d'une place de marché de plein air au centre du quartier.
- répartition du stationnement sur deux pôles constitués par la place des anciens d'AFN d'une part et par une aire de stationnement plus large au carrefour de la rue des Marais et de la rue du Four Brûlé, d'autre part.
- application générale des normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.
- mise en valeur du Boisseau (canal de dérivation et bras de la Brenne) par restauration des parapets en maçonnerie et installation d'une passerelle bois située sur l'axe principal piétonnier.
- mise en valeur générale du quartier par le choix des matériaux de surface, le choix et l'implantation des espaces paysagers, le choix d'équipement en éclairage public et en mobilier urbain.

Plan de financement actuel

Montant des investissements	766 290,00 € HT
Aide du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Ville Moyenne	337 818,00 €
Fonds propres de la commune	428 472,00 €

M. MOTTEAU explique que ce chantier coûte cher et que nous ne sommes pas fortement subventionnés, il précise que le montant sollicité est de 20.000,00 €.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire de Mme la Sénatrice Marie-France BEAUFILS.

EDITIONS DE PLANS DE VILLE : **CONVENTION AVEC IDEO POINT COM**

Le stock de plans de ville (format poche pliable) édités par l'Office de Tourisme (il y a 2 ou 3 ans) est épuisé.

L'Office de Tourisme ne souhaitant pas reprendre en main une nouvelle édition, la commission Communication du 22 avril 2010 a proposé que la Ville se charge de faire réaliser de nouveaux plans (indispensables).

L'agence IDEO POINT COM (5, rue du Four Brûlé – 37110 Château-Renault) réalise des plans de ville financés entièrement par la publicité (dernier réalisé : Ville de Montoire-sur-le-Loir).

La Commission Communication propose de :

- faire appel à IDEO POINT COM pour une édition de 5000 plans livrés pour l'été 2010.
- recto : plan détaillé de CHATEAU-RENAULT / verso : plan du canton
- l'édition ne coûtera rien à la Ville.
- Une convention entre la Ville et l'agence garantirait le caractère officiel du plan.

M. VANNIER donne lecture du projet de convention.

Mme CHOMIENNE demande si d'autres publications sont envisagées.

M. VANNIER répond que le Mémento est quasiment bon à tirer.

Mme MAYET fait remarquer que certains noms de rues sont faux, sur le plan de Ville actuel.

M. FILLIAU signale que la société New Color effectue une refonte du plan depuis quelques mois et que cela devrait bientôt aboutir.

M. VANNIER précise que le plan pourrait être prêt pour l'été.

M. COSNIER signale que les noms des rues du quartier des Communes n'ont pas encore été déterminés. Il souhaite que cela soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il demande également que tout soit vérifié avant la signature du bon à tirer.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture-Communication

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de gratuité pour l'édition de 5000 plans de ville avec l'agence IDEO POINT COM.

RENOUVELLEMENT BAIL TRESORERIE

Dans sa séance du 18 janvier 2010, le Conseil Municipal a renouvelé le bail de la perception pour une durée de 9 ans, du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2010, moyennant un loyer annuel de 10.067,52 € (2.516,88 €/ trimestre).

La Trésorerie Générale nous a adressé le 27 janvier 2010, le bail pour signature. Les informations mentionnées sur le bail (durée, montant du loyer annuel) ne correspondent plus à celles données lors de la séance du 18 janvier.

La durée n'est plus de 9 ans mais de 1 an et loyer annuel s'élève à 10.479,00 €, soit 2.619,75 €/ trimestre.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

M. COSNIER explique que des démarches sont entreprises pour changer de lieu. Le bâtiment restera propriété de la Commune.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération du 18 janvier 2010.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le bail à intervenir, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2010 moyennant un loyer annuel de 10.479,00 € (2.619,75 €/ trimestre).

**ETUDE DE FAISABILITE SUR LA REHABILITATION DU SITE
DU MUSEE DU CUIR ET DE SA PERIPHERIE :**
Demande de subvention au Pays Loire Touraine (programme leader)

M. le Maire explique que la Ville de Château-Renault souhaite faire réaliser une étude de faisabilité sur la réhabilitation du site du musée du cuir et de sa périphérie. Cette opération s'inscrit dans le prolongement des travaux de sauvegarde des sèches de la tannerie Peltreau et des opérations d'urbanisme du quartier des communes et le quartier du moulin d'Habert.

La société Ville & Village gérée par M. Pascal Goudy, propose d'étudier les axes suivants : la restructuration du musée du cuir et de la tannerie, les ambitions culturelles et économiques du projet, la détermination des concours financiers publics et des investissements privés, la détermination d'un budget prévisionnel de l'opération et de son environnement juridique.

Pour la réalisation de son étude, la société Ville & Village s'entoure de divers partenaires (avocat d'affaire, créateur de projets artistiques, architecte, expert comptable), et dont l'ingénierie du projet est assurée par M. Goudy, en charge des aspects immobiliers et commerciaux.

L'étude est proposée pour un montant de 15 000 € HT.

M. COSNIER explique qu'il a rencontré des personnes qui lui ont proposé une recherche dynamique pour ce projet.

Ce projet est considérable du point de vue financier, il concerne 2 sèches, le bâtiment actuel du musée, les bâtiments au bord de la rue de la République et le petit bâtiment en briques.

Il est donc nécessaire de trouver des contacts pour se faire aider par des partenaires privés et/ou publics.

Il est persuadé que cette étude permettra d'avoir des informations utiles.

Des terrains et des maisons (en mauvais état), appartenant à la famille Tenesson, pourraient être acquis pour permettre un accès piétonnier vers le site du musée.

Il ajoute qu'il y a là un enjeu très important et qu'il est absolument nécessaire de prendre toutes les précautions.

M. GOUDY, qui est venu sur place a été enthousiasmé par le site et a évoqué des contacts avec des entreprises dans le milieu du cuir et du textile.

Afin de financer cette opération,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du programme européen Leader, lequel vise à soutenir les projets innovants dans le domaine du développement local.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	15.000,00 €	Leader (55 %)	8.250,00 €
		Autofinancement	6.750,00 €
TOTAL	15.000,00 €	TOTAL	15.000,00 €

INFORMATIONS

M. COSNIER fait part des remerciements :

- De l'association départementale des Anciens Combattants, adressés aux élus pour l'organisation des vins d'honneur, leur présence aux travaux et repas de clôture ainsi qu'aux employés municipaux pour l'organisation du Congrès Départemental des 16 et 17 avril.
- De l'école de la Vallée pour la subvention attribuée à la coopérative,
- Des élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école G. Combettes, pour la subvention allouée par la commune pour la classe de neige à Coltine dans le Cantal.

M. COSNIER rappelle les dates des prochaines manifestations :

- . Mercredi 5 mai : concert par l'orchestre symphonique à la Tannerie
- . Samedi 8 mai : commémoration de la Victoire du 8 mai 1945
- . Jeudi 13 mai : accueil des Allemands dans le cadre du jumelage avec Mülheim-Kärlich
- . Vendredi 4 juin : fête de la MJC à partir de 19h30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.